

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 janvier 2023**

Convocation du 21 janvier 2023

le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Présents :

Mmes FRANCOIS Stéphanie, GOYARD Elodie, RIPOCHE Ingrid, VUILLIER Anne-Laure
MM. CLIQUET Ludovic, MARILLIER Florent, PACAUD Anthony, PERROT Vincent, WITTIG Bernard

Pouvoirs :

M. MONNERET Patrick donne pouvoir à M. PERROT Vincent
Mme VIET Laurence à M. MARILLIER Florent
M. GIRARDON Antoine à M. CLIQUET

Absents excusés :

MM. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin

Désignation d'un secrétaire de séance

M. PERROT Vincent est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération : Autorisation du conseil municipal au maire de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget communal de l'exercice précédent,

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption. Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2023 selon les modalités suivantes :

| Chapitre 21 | Montant TTC | Motif |
|--------------------|--------------------|--|
| 2142 | 15 994€ TTC | Toiture et isolation sur bâtiment communal |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Autorisation du conseil municipal au maire de signer le lancement de l'étude pour le Schéma Directeur d'Assainissement

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes. Le montant hors taxe de l'étude s'élève à 3036€ pour notre commune. Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer les documents concernant ce dossier.

Dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement porté par la Communauté de Commune Sud Côte Chalonnais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire par 12 voix pour, à signer tout document afférent à ce dossier.

Entrée en vigueur du PLUI le 13 février 2023

A compter du 13 février 2023, le dossier du PLUI sera consultable en mairie et sur le site de la Communauté de Communes Sud Chalonnaise.

Compte-rendu de la réunion CCSCC du 18 janvier 2023 (élection des nouveaux vice-présidents)

Le maire fait le compte-rendu de la réunion de la Commune Sud Côte Chalonnaise du 18 janvier 2023. Trois nouveaux vice-présidents ont été élus pour remplacer ceux qui ont démissionnés :

- 1^{er} vice-président – Finances et travaux : M. BONNET Thomas
- 3^{ème} vice-président – Culture sport et communication : M. LAURENCY Frédéric
- 6^{ème} vice-président – Urbanisme et aménagement du territoire : M. DUPARAY Alexandre

Le point sur l'étude de la mise en sécurité de l'arrêt de bus des Coulons

Par manque d'information, ce sujet est reporté à la prochaine réunion

Informations diverses :

Demande de busage d'un fossé, route du Quart Bourdon : devis MPTP (MELO PIELUCHA) : 3576.24€ : le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

Pour des raisons budgétaires mais aussi de sécurité, le « bouchage » du fossé entraînerait un élargissement de la voie et donc une augmentation de la vitesse à cet endroit déjà dangereux.

Arrivée de Corentin CHAVET : 21H07'

Achat sommier pour le dortoir des maternelles : les agents ont constaté de l'humidité sous les matelas dans le dortoir, des sommiers seront achetés pour éviter la condensation.

Recrutement en CDD de Cassandra JOLY AUGUSTE pour le remplacement de Catherine PERRAUDIN, en arrêt maladie du 03/02/2023 pour environ 4 mois.

Il n'y aura pas de service minimum d'accueil à l'école, le mardi 31 janvier 2023.

Mmes VUILLIER et RIPOCHE souhaiteraient que des réunions de la commission école soit organisées plus régulièrement. Le maire va en informer Mme VIET qui n'est pas présent ce soir.

Mme VUILLIER signale :

- que l'éclairage public ne fonctionne plus au Bourg et à Volvin, une demande d'intervention de CITEOS sera faite.
- qu'elle ne reçoit pas les convocations de la CCSCC à la commission éducation.

Mme RIPOCHE demande :

- si le budget de la commune ne pourrait pas être représenté sous un format graphique pour plus de compréhension. La majorité du conseil municipal n'est pas favorable à cette demande. Le maire rappelle que les comptes sont consultables en mairie.
- Si une personne peut être intégrée dans la commission action sociale en cours d'année. Le maire répond qu'il faut l'accord du conseil municipal.

Une formation pour le site internet a été donnée ce vendredi 27 janvier 2023 aux associations qui le souhaitent : elles pourront mettre des informations sur le site de la commune après validation par la mairie.

Prochaine réunion le 24 février 2023.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Florent MARILLIER



Le secrétaire de séance,
Vincent PERROT



